

Directive 2014/68/UE

Accepté par le CLAP : 26/11/2020

Référence Directive : Article 2 5)

Sujet : Classification des éjecteurs**Question :** Comment sont classés les éjecteurs ?**Réponse :**

Les éjecteurs sont des équipements statiques dans lesquels l'énergie, apportée par la détente d'un fluide auxiliaire sous pression (dit « fluide moteur »), permet par effet Venturi :

- d'aspirer, de comprimer ou de mélanger des fluides,
- de mettre sous vide ou sous pression des enceintes,
- de transporter des fluides, des poudres ou des boues,
- de transférer de la chaleur.

Du fait de leur fonction opérationnelle, les éjecteurs répondent à la définition d'un accessoire sous pression donnée à l'article 2 point 5 de la DESP (cf. fiche CLAP X014 - Orientation DESP A-08).